

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 20/2024 DIRECTION : développement et attractivité S/c du SERVICE COMMUN DE LA CDE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ÉTUDES PRE-OPERATIONNELLES
MA 23/071
MANDAT ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SPL LAD/CCES
POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA CROIX GAUDIN A
SAINT ETIENNE DE MONTLUC (OP N°12.265)

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 1984 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-3 I al. 1°,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-5 et suivants,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 14 mars 2023 déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SPL LAD, en vue de la réalisation des études pré-opérationnelles pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc,

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage notifiée en date du 13 avril 2023 à la SPL LAD,

Vu le marché d'études pour l'élaboration d'un plan guide (niveau esquisse) pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc et passé en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique en date du 22 mai 2023,

Vu la décision du Président n° 55 du 17 juillet 2023 attribuant le marché d'études pour l'élaboration d'un plan guide (niveau esquisse) pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc au groupement d'opérateurs économiques SUPER 8 à Nantes (mandataire) / Ingénierie TUGEC / AD INGE,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation des études pré-opérationnelles pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc sont inscrits au budget annexe développement économique 2024 et que le montant des études complémentaires s'inscrit dans le montant global de ces études.

DECIDE :

Objet

De passer un avenant n°1 au marché d'études pré-opérationnelles pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc, afin :

- a) d'ajouter pour les besoins de l'étude, les missions complémentaires suivantes :
 - Définition technique de la gestion des eaux pluviales du projet de niveau AVP ;
 - Rédaction du dossier de création de ZAC.
- b) de proroger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

Prix

- Montant initial du marché : 75 225,00 euros H.T.
 - ✓ Tranche ferme : 72 175,00 euros H.T.
 - ✓ Tranche optionnelle 1 - Délimitation foncière de l'ilot dédié au projet GRDF :
 - 750,00 euros H.T.
 - ✓ Tranche optionnelle 2 - Fiche de lot pour le foncier GRDF « campus Energy » : 2 300,00 euros H.T.
- Montant des prestations complémentaires : + 13 325,00 euros H.T.
- Nouveau montant du marché avenant 1 compris : 88 550,00 euros H.T.

Représentant une plus-value de 17,71% par rapport au montant initial du marché.

Modalités

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant 1 au marché d'études pré-opérationnelles par la SPL LAD. Toutes les dispositions du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Savenay, le 17 mai 2024

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

27 MAI 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU